

6. Référence : Pièce B-0077, p. 6.

Préambule :

À la question de l'APCHQ, relativement aux raisons qui lui sont fournies pour expliquer la croissance de délais d'attente sous la responsabilité du client, le Distributeur répond qu'il « ne constate pas une tendance à la hausse des délais quant au prolongement du réseau souterrain : il s'agit plutôt de variations d'une année à l'autre ». [nous soulignons]

Demande :

6.1 Veuillez expliciter la réponse du Distributeur citée à la référence (ii) et élaborer sur les raisons de la croissance du Délai attente client dans le cas des prolongements du réseau souterrain.

Réponse :

1 La variabilité de l'indicateur d'une année à l'autre résulte notamment du faible  
2 volume des demandes de promoteurs en réseau souterrain. En effet, certains  
3 cas particuliers de prolongement occasionnant des délais plus longs peuvent  
4 alors avoir une influence sur le résultat global d'une année donnée.

## PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONS COMPTABLES

### Création d'un compte d'écart des revenus nets des achats d'électricité

7. Références : (i) Pièce B-0072, p. 29; dans une année donnée  
(ii) Pièce B-0072, p. 30, tableau R-12.4.

Préambule :

(i) « Le CER proposé sur les revenus nets des achats capte partiellement les écarts de revenus nets des achats, soit pour la portion non climatique hors du contrôle du Distributeur et incite à l'efficacité énergétique [...] ».

(ii) En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur présente au tableau R-12.4, les données neutralisées par les comptes d'écart et de reports (CER) en vigueur et par le compte d'écart des revenus nets des achats d'électricité demandé dans le présent dossier. Il indique que les ventes d'électricité totalisant 11 602,1 M\$ sont neutralisées globalement par les CER suivants totalisant 11 602,1 M\$ :

- Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité;
- Compte de nivellement pour aléas climatiques;
- Compte d'écart - Revenus nets des achats d'électricité.

Demandes :

7.1 Veuillez expliquer l'affirmation présentée à la référence (i) « Le CER proposé sur les revenus nets des achats capte partiellement les écarts de revenus nets des achats,

